

Ville d'Istres

Plan local d'urbanisme

5.2.1 Liste des servitudes d'utilité publique

HISTORIQUE PLU

Approbation Révision n°1 par délibération du Conseil Métropolitain

10 octobre 2024

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

13047 Istres

A2 Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
A2/9/2417	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau de Saint-Mitre-les-RempartsAdduction de St Chamas-Lavéra	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963

AC1 Servitudes de protection des monuments historiques.

Articles L621-1 à L621-32 du code du patrimoine

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC1/17/1083	DRAC PACA / UDAP 13	Porte dite "Porte d'Arles"	Monument classé N°1 : Porte dite "Porte d'Arles".MH du 5 Mai 1930.		05/05/1930
AC1/17/1084	DRAC PACA / UDAP 13	Abri préhistorique Cornille	Monument classé N°2 : Abri préhistorique Cornille, situé au lieu-dit "Quartier de Sulauze", dans la parcelle N°742, section E du cadastre.MH du 11 Juin 1949.		11/06/1949

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

AC1/17/1085	DRAC PACA / UDAP 13	Chapelle Saint-Sulpice	Monument inscrit N°1 :Chapelle St Sulpice.MH du 6 Juillet 1942.		06/07/1942
AC1/17/1086	DRAC PACA / UDAP 13	Église paroissiale Notre-Dame de Beauvoir	Monument inscrit N°2 : Eglise paroissiale Notre Dame de Beauvoir, en totalité, y compris les annexes au Sud, située sur la parcelle N° 263, section CK du cadastre, d'une contenance de 9a 17ca.MH du 14 Octobre 1997.		14/10/1997
AC1/17/1087	DRAC PACA / UDAP 13	Mas de la Tour d'Entressen	Monument inscrit N° 3 : En totalité, la tour de guet d'Entressen, la chapelle, le puits et les vestiges archéologiques contenus dans les parcelles N°42, 43 et 1887 au Mas de la Tour d'Entressen, situés sur les parcelles N°42, 43 et 1887,d'une contenance respective de 0ha 62a 80 ca, 0ha 36a 50ca et 5ha 71a 47 ca figurant au cadastre section B et appartenant au Syndicat Communautaire d'Aménagement de l'Agglomération Nouvelle du Nord-Ouest de l'Etang de Berre.		04/03/1998
AC1/17/2384	DRAC PACA / UDAP 13	Monument au Bailli de Suffren dit le bateau de Suffren	MI : Monument au Bailli de Suffren dit le bateau de Suffren, en totalité, situé chemin du port sur la parcelle n°31 d'une contenance de 1ha 40a 71ca figurant au cadastre section CX.	Arrêté préfectoral du 23 juillet 2009	23/07/2009

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AC2 Servitudes de protection des sites et monuments naturels.

Article R 341-1 du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC2/13/798	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Champ de fouilles de l'oppidum Saint-Blaise	Abords du champ de fouilles	Site inscrit	08/06/1967
AC2/13/1414	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Pavillon de Grignan	Pavillon de Grignan - Parcelles 1240, 1244, 1245 section L du cadastre - SI du 10 février 1967	Site inscrit	10/02/1967

AC3 Réserves naturelles.

Articles L332-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AC3/13/779	DREAL PACA - Service biodiversité, eau, paysages	Réserve naturelle volontaire des Coussouls de Crau	Réserve Naturelle des Coussouls de Crau.	Décret du premier ministre du 8 octobre 2001	08/10/2001

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

Ar3 Servitudes concernant les magasins à poudre de l'armée et de la marine.

Articles L5111-1 et suivants du code de la défense

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Ar3/7/970	USID ISTRES	Entrepôt de munitions de Miramas	Zones et polygones d'isolement autour des magasins et établissements servant à la conservation à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions artifices ou explosifs Par décrets du 23 mai 1933 et du 23 mai 1960	Décrets du 23 mai 1933 et du 23 mai 1960	23/05/1960
Ar3/7/3220	USID ISTRES	Base aérienne 125 - dépôt d'armes spéciales	Base aérienne 125 - dépôt d'armes spéciales AR3 130 047 01		26/02/1974

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AS1 Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.

Code de la santé publique, Article L1321-2 modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006; Article R1321-13 modifié par Décret n°2007-49 du 11 janvier 2000; articles L1322-3 et suivants modifiés par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
AS1/18/1824	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'eau potable de l'Autodrome de Miramas	Protection des forages d'alimentation en eau potable de secours de la ville de Martigues situés à l'intérieur du centre d'essais BMW sur la commune d'Istres.	Arrêté préfectoral du 30/12/05 au titre du L214 du code de l'Environnement et L1321-2 du code de la Santé Publique	30/12/2005
AS1/18/1825	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'eau potable de la Caspienne	Protection du forage d'alimentation en eau potable de la Caspienne	Arrêté	01/07/2003
AS1/18/1841	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'alimentation en eau potable de Sulauze	Protection du captage d'alimentation en eau potable de Sulauze à Istres	Arrêté préfectoral du 15 octobre 1998	15/10/1998
AS1/18/2767	Agence Régionale de Santé - DD13	Périmètres de protection des captages de la Base Aérienne 125	Périmètres de protection des captages de la Base Aérienne 125		22/05/2014

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

AS1/18/2768	Agence Régionale de Santé - DD13	Périmètres de protection du canal de Martigues	Périmètres de protection du canal de Martigues		17/04/2014
AS1/18/2849	Agence Régionale de Santé - DD13	Captage d'eau des Canaux Jumeaux sur la commune d'Istres	Captage d'eau des Canaux Jumeaux sur la commune d'Istres Arrêté complémentaire du 10/08/2018 autorisant la Métropole d'Aix-Marseille Provence à prélever, traiter et distribuer les eaux provenant du captage,	Arrêté préfectoral du 28 avril 2016 Arrêté complémentaire du 10/08/2018	10/08/2018

EL9 **Servitudes de passage des piétons sur le littoral.**
article L 160-6 du code de l'urbanisme Loi 76 . 1285 du 31.12.1976

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
EL9/22/395	Direction Départementale des Territoire et de la Mer - Service de la Mer et du Littoral	Servitude de passage piétons sur le littoral	Servitude longitudinale de passage des piétons (littoral)	Article L. 160.6 du code de l'urbanisme. Loi 76.1285 du 31.12.1976.	31/12/1976

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I1 **Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures, de produits chimiques et de certaines canalisations de distributions de gaz.**

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I1/15/3012	GRT GAZ - DO - Pole Exploitation Rhône Méditerranée	Servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé.	Canalisations de transport de gaz : - RHONE 1 Ø600	Arrêté N°2018-407 SUP	13/12/2018
I1/29/3118	TRAPIL ODC	Canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat	Canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat : - Fos-sur-Mer - Istres DN206 - Fos-sur-Mer - Noves DN308	Arrêté N°2018-407 SUP	13/12/2018

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I3 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.

Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n° 58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I3/35/345	Société Géosel	Pipeline Géosel n° 1 et 2	GEOSEL - Pipeline n°1 et 2 de transport d'hydrocarbures liquides et de saumures : déclaré d'utilité publique par décret du 6 juin 1972.		06/06/1972
I3/30/431	Société du Pipe-Line Sud Européen	Pipeline Sud Européen	Pipeline Sud Européen- SPSE 34" arrêté du 16/12/1960- SPSE 40" arrêté du 18/12/1970- SPSE 24" arrêté du 18/12/1970		08/11/1974
I3/33/492	Société du Pipe-Line Méditerranée Rhône	Pipeline La Mède - Puget-sur-Argens	Pipeline d'intérêt général La Mède - Puget sur Argens. Décret du 14 Février 1992. Ancien décret du 29 février 1968 ayant déclaré d'utilité publique les travaux en vue de la construction et de l'exploitation du pipeline Méditerranée Rhône.	Décret du 14 février 1992	14/02/1992
I3/36/554	Lyondellbasell-Compagnie Pétrochimique de Berre (anciennement Shell)	Pipelines Berre - Fos La Crau	Canalisations repères A1 et A2 DN500 Cirulaire n°14 du 05 Février 1960 du ministère des Travaux Publics et des Transports et du Tourisme		12/12/1973
I3/29/614	TRAPIL ODC	Oléoduc de défense commune Marseille - Langres	Oléoduc de défense commune Lavéra-St Remy de Provence, tronçon Marseille - Langres	Décret du 19 mai 1956	19/05/1956

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

I3/24/1361	Société Air Liquide	Canalisation Azoduc et Oxyduc Fos - Martigues, Antenne Berre l'Étang	Oxyduc DN 250 et azoduc DN 200.Fos-Martigues. Arrêté ministériel du 16/11/1994 pris en application du décret n°91-1147 du 14/10/1991 concernant, pour les travaux à proximité, les demandes d'information et les déclarations de travaux.	Décret du 14 octobre 1991	14/10/1991
I3/92/1432	GEOSSEL MANOSQUE	Canalisation GSM 3	Canalisation GSM 3 de transport de saumure	Arrêté du 16 novembre 1994	16/11/1994
I3/29/1845	TRAPIL ODC	Oléoduc dépôt de Fos-sur-Mer - base d'Istres	Oléoduc reliant le dépôt de défense commune de Fos-sur-Mer et le dépôt du service des essences des armées de la base aérienne d'Istres	Décret du 31 octobre 1995	31/10/1995
I3/104/3204	LyondellBasell Berre KEMONE	Pipelines Berre - Fos	Canalisations repères F1 (éthylène) DN150 et F2 (CVM) DN100	Arrêté Ministériel du 16/03/1979 suivant décret n°65-881 du 18 Octobre 1965	16/03/1979

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4 Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Code de l'Urbanisme : articles L. 126-1 et R. 126-1. Code de l'Energie (articles L 323-1 et suivants).Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47).Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L 554-1 à L 554-5 et R 554-1 à R 554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie)

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
I4/3/1997	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aérienne 63 kV N0 1 Miramas - Miramas (Cogema a Miramas)	Ligne aérienne 63 kV N0 1 Miramas - Miramas (Cogema a Miramas)		
I4/3/2680	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aéosouterraine 63kV N0 1 MAS-POINTU-MIRAMAS-PIQUAGE A SULAUZE-SULAUZE	Ligne aéosouterraine 63kV N0 1 MAS-POINTU-MIRAMAS-PIQUAGE A SULAUZE-SULAUZE		
I4/3/3228	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aérienne 225 kV N0 1 FEUILLANE-ST-CHAMAS	Ligne aérienne 225 kV N0 1 FEUILLANE-ST-CHAMAS		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

I4/3/3229	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aérienne 225 kV N0 1 RASSUEN - SALON-BEL-AIR	Ligne aérienne 225 kV N0 1 RASSUEN - SALON-BEL-AIR
I4/3/3230	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne souterraine 225 kV N0 1 DARSE-RASSUEN	Ligne souterraine 225 kV N0 1 DARSE-RASSUEN
I4/3/3231	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aérosouterraine 63 kV N0 1 LAVALDUC-RASSUEN	Ligne aérosouterraine 63 kV N0 1 LAVALDUC-RASSUEN
I4/3/3232	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Ligne aérosouterraine 63 kV N0 1 PORT-DE-BOUC-RASSUEN	Ligne aérosouterraine 63 kV N0 1 PORT-DE-BOUC-RASSUEN

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

I4/3/3233	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) - Groupe Maintenance PROVENCE ALPES DU SUD (BOUC-BEL-AIR)	Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts POSTE 225 kV N0 1 RASSUEN POSTE 63 kV N0 1 MAS-POINTU POSTE 63 kV N0 1 MIRAMAS (COGEMA A MIRAMAS) (poste client) POSTE 63 kV N0 1 RASSUEN POSTE 63 kV N0 1 SULAUZE	Postes de transformation 225 000 et 63 000 Volts POSTE 225 kV N0 1 RASSUEN POSTE 63 kV N0 1 MAS-POINTU POSTE 63 kV N0 1 MIRAMAS (COGEMA A MIRAMAS) (poste client) POSTE 63 kV N0 1 RASSUEN POSTE 63 kV N0 1 SULAUZE
------------------	---	--	--

Int1 Servitudes au voisinage des cimetières.

Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
Int1/8/1088	Anciennement:Ministère de l'Intérieur - Direction Générale des Collectivités Locales devenu: Le Maire, Code Général des Colectivités Territoriales	Cimetière d'Istres	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PM1 Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
article L 562-1 et suivants du code de l'environnement

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM1/14/1424	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Urbanisme	PPR mouvements de terrain	PPR mouvements de terrain secteur des Heures Claires	Arrêté préfectoral du 20 février 1997	20/02/1997

PM2 Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées implantées sur un site nouveau.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PM2/6/2848	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et de Miramas	Servitudes d'utilité publique sur le site de la société AREVA NC sur le territoire des communes d'Istres et de Miramas	Arrêté préfectoral du 27 mai 2016	27/05/2016
PM2/6/3227	DREAL PACA-Service Prévention des Risques	Arrêté n°2022-169 SUP portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM sur les communes d'Istres et de Miramas	Arrêté n°2022-169 SUP portant constitution de servitudes d'utilité publique sur le site de la société Orano DEM sur les communes d'Istres et de Miramas	Arrêté préfectoral du 09/06/2022	09/06/2022

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT1 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électro-magnétiques.

Code des postes et des communications électroniques, Article L57 et suivants modifiés par Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article R27 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT1/7/1425	USID ISTRES	Centre radioélectrique d'Istres - Le-Paty	Centre radioélectrique d'Istres le Paty - n°013 051 4031	Arrêté du 03/07/1970	03/07/1970
PT1/7/1777	USID ISTRES	Centre radioélectrique d'Istres Aéroport n°0130514011, électro-magnétiques	Centre radioélectrique d'Istres Aéroport n° 0130514011, perturbation électro-magnétiques	Décret perturbations du 30/01/1975	30/01/1975

PT2 Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT2/7/318	USID ISTRES	Faisceau hertzien Base d'Istres N° 013 051 4011 - Station Les Chanoines 0130514032	Faisceau hertzien Base d'Istres N° 013 051 4011 - Station Les Chanoines 0130514032	Décret obstacles du 20/12/1972	20/12/1972

**Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol**

PT2/96/723	USID Montpellier	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 030 06 002 - Saint Baume 083 06 021	Faisceau hertzien Nîmes-Caissargues 030 06 002 - Saint Baume 083 06 021	Décret du 31 aout 1993	31/08/1993
PT2/7/1428	USID ISTRES	Centre radioélectrique d'Istres - Le-Paty	Centre radioélectrique d'Istres - Le Paty - n°013 051 4031	Décret du 03/07/1970	03/07/1970
PT2/7/1789	USID ISTRES	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 05	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 05	Decret obstacle du 03.08.2001	03/08/2001
PT2/106/2844	USID Toulouse	Faisceau hertzien de Lacaune - Puech-de-Rascas à Istres aérodrome	Faisceau hertzien de Lacaune - Puech-de-Rascas à Istres aérodrome	Décret du 09/10/2012	09/10/2012
PT2/93/2969	DGAC	BASE AERIENNE ISTRES 0130240019	BASE AERIENNE ISTRES 0130240019		16/04/2012
PT2/7/2971	USID ISTRES	Faisceau ISTRES BA125 0130570001 - Six-Fours-les-Plages 0830570003	Faisceau ISTRES BA125 0130570001 - Six-Fours-les-Plages 0830570003 PT2 130 047 08		07/05/2012
PT2/7/3221	USID ISTRES	FH du centre radioélectrique Base aérienne 125 Istres au relais hertzien de Plan d'Aups Sainte-Baume	FH du centre radioélectrique Base aérienne 125 Istres au relais hertzien de Plan d'Aups Sainte-Baume PT2 130 047 10		09/09/2013

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

PT2/7/3235	USID ISTRES	Centre d'émission des Chanoines Arles PT2 130 004 01	Centre d'émission des Chanoines Arles PT2 130 004 01	29/03/1973
PT2/7/3236	USID ISTRES	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 09	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 09	09/10/2012
PT2/7/3237	USID ISTRES	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 07	Centre radioélectrique Base aérienne 125 PT2 130 047 07	07/05/2012

PT3 **Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques.**

Code des postes et des communications électroniques, articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
PT3/5/2156	Orange	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D 408 à D 411.		

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T1 Servitudes relatives aux chemins de fer.

Article L2231-3 du Code des Transports

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T1/20/758	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Lyon - Marseille	Ligne Lyon - Marseille		
T1/20/760	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Avignon - Miramas par Salon	Ligne Avignon - Miramas par Salon		18/03/1991
T1/20/763	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne Miramas - L'Estaque	Ligne Miramas - L'Estaque		

T4 Servitudes aéronautiques de balisage des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1 à 281-4, L241-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T4/7/2345	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Arrêté ministériel du 6 mars 1972	06/03/1972

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5 Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires.

Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile

<i>Identifiant DDTM</i>	<i>Service gestionnaire</i>	<i>Appellation</i>	<i>Description</i>	<i>Acte institutif</i>	<i>Date de l'acte</i>
T5/93/9	DGAC	Aérodrome de Marseille-Provence	Aérodrome de Marseille-Provence.	Arrêté Interministériel du 22 juillet 1971, modifié par l'arrêté du 5 mars 1998	24/08/1989
T5/7/324	USID ISTRES	Aérodrome d'Istres (BA 125)	Aérodrome d'Istres (BA 125) Protection des dégagements de la base. Obligation de modifier ou de supprimer les obstacles dangereux pour la circulation aérienne ou nuisible au fonctionnement des dispositifs de sécurité.	Arrêté interministériel du 6 mars 1972	06/03/1972

Servitudes d'Utilité Publique
affectant l'utilisation du sol

T5/7/2832	USID ISTRES	Base Aérienne 125 ISTRES	Base Aérienne 125 ISTRES Interdiction d'édifier ou de maintenir dans les zones de servitudes des obstacles dépassant les côtés fixées sur le plan, Signalisation des obstacles estimés dangereux pour la sécurité aérienne,	L'arrêté ministériel du 08/08/1989 modifie l'arrêté interministériel du 6 mars 1972 uniquement sur les communes d'Arles, Fos-sur-Mer et Saint-Martin-de-Crau	06/03/1972
------------------	-------------	--------------------------	---	--	------------